Service accueil démarches
et prestations

2023 - 2024

Contribution locale étudiante

Gennevilliers
L'AUDACE D'UNE VILLE POPULAIRE

Gennevilliers
L'AUDACE D'UNE VILLE POPULAIRE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
n° d'identification CLE : ....

CHARTE

Accès et utilisation des salles de travail

Exemplaire pour le dossier

✔ Le versement de la contribution local étudiante donne automatiquement lieu à votre inscription sur la liste des personnes qui ont accès, à titre gracieux, à la salle de travail mise à disposition pour les étudiants, à l'espace Grésillons, et l'espace Aimé-Césaire, Nelson-Mandela.

✔ **Vous vous engagez :**

- à présenter une pièce d'identité a l'animateur,
- à respecter les horaires,
- à respecter la tranquillité des autres étudiants en évitant de discuter à l'intérieur des salles de travail,
- à n'utiliser le matériel informatique que dans le cadre de vos études supérieures.

❑ j'autorise la Mairie de Gennevilliers à me communiquer des informations concernant les actions en rapport avec la vie étudiante, l'emploi, l'insertion professionnelle.

Je, soussigné(e), ...,
m'engage à respecter les termes de la charte.

Gennevilliers, le .....

Gennevilliers
L'AUDACE D'UNE VILLE POPULAIRE

Année 2023 - 2024

Contribution locale étudiante

Modalités d'attribution

Pièces à fournir

C L E

✔ La demande d'attribution dûment complétée.
✔ Un exemplaire de la charte signée (l'autre est à conserver).
✔ Un certificat d'inscription scolaire 2023 - 2024
✔ Un RIB original de votre compte, postal ou bancaire.
✔ Une photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso).
✔ Une photocopie du justificatif de domicile :

Pour les propriétaires : taxe foncière ou titre de propriété.

Pour les locataires : bail.

Pour les étudiants vivant chez leurs parents :
une attestation d'hébergement (ci joint formulaire) dûment complétée et signée par les parents, justificatifs de domicile des parents : **titre de propriété ou bail.**

Conditions à remplir

- Attester de sa résidence administrative à Gennevilliers et justifier d'une durée d'un an de résidence effective sur la Ville pour l'octroi de la CLE au titre de l'année universitaire suivante.
- Avoir moins de 28 ans au 1er septembre de l'année scolaire en cours.
- Ne pas avoir redoublé plus de deux fois dans un même cycle.

Tout dossier incomplet sera refusé

Début des dépôts des dossiers le 2 octobre 2023
Fin des dépôts des dossiers le 28 juin 2024

le dossier est à déposer par l'étudiant <u>lui-même</u> au service accueil démarches et prestation.
Centre administratif Waldeck-L'Huillier, 177, avenue Gabriel-Péri, 92237 Gennevilliers cedex.
Accueil Démarches Préstations. Tél. 01 40 85 62 57.

Gennevilliers
L'AUDACE D'UNE VILLE POPULAIRE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
n° d'identification CLE : ....

Contribution locale étudiante

Identité

❑ Mme ❑ M.

Nom : ...

Prénom : .....

Date de naissance : .....

N° d'appartement : .....

Adresse principale : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Portable : .....

E-mail : .....

Niveau de diplôme : * Niveau 5 (bac + 2) ❑

* Niveau 6 (bac + 3) ❑

* Niveau 7 (bac + 5) ❑

* Niveau 8 (bac + 6 et plus) ❑

Gennevilliers
L'AUDACE D'UNE VILLE POPULAIRE

Attestation d'hébergement

A remplir par la personne qui héberge

Je soussigné(e) .....

Né(e) le .....

Atteste sur l'honneur héberger. .....

.....

.....

.....

Que j'occupe à .....

N° ..... voix .....

N° d'appartement .....

En qualité de ❑ locataire ❑ propriétaire

Cette attestation sur l'honneur est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Gennevilliers, le

Signature de l'intéressé,

Précédé de la mention "Lu et approuvé"

IMPORTANT : Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2 - de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère.

3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Protection des données personnelles

Finalité du traitement. En tant que responsable de traitement, la Ville de Gennevilliers met en œuvre un traitement de données personnelles vous concernant aux fins de gestion de la contribution locale étudiante ainsi que la gestion de la communication municipale.

Base juridique du traitement. Ces traitements de données à caractère personnel ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public de la Ville de Gennevilliers.

Destinataires des données. Les données collectées sont communiquées aux personnels habilités de la Ville de Gennevilliers.

Durée de conservation des données. Vos données à caractère personnel collectées dans le cadre de la gestion de la contribution locale étudiante sont conservées pour une durée de 5 ans.

Vos droits sur les données. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données.

Vous disposez également d'un droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

Lorsque le traitement est basé sur le recueil de votre consentement, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement effectué avant le retrait de celui-ci.

Vous disposez du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret.

Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent à l'adresse postale suivante :

- Commune de Gennevilliers,
  à l'attention du délégué à la protection des données,
  177, avenue Gabriel-Péri 92230 Gennevilliers

- ou à l'adresse mél suivante :
  dpo@ville-gennevilliers.fr

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h30-11h30 13h30-17h	8h30-11h30 13h30-17h	8h30-11h30 13h30-17h	8h30-11h30 15h-18h30	8h30-11h30 13h30-15h30	8h30-11h